



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE

Délibération N°2026-01-02

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	7
Votants	11
Absents	4
Exclus	0

Date de convocation :
12/02/2026

Date d'affichage :
12/02/2026

OBJET

**DELIBERATION PORTANT
CREATION D'UN EMPLOI
NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN
BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(En application de l'article
332-23-1° du code général
de la fonction publique).**

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Hérans Sébastien, Madame Cristol Céline, M. Moulières Jérémy, Mme, M. Monteillet Hugues, M. Goutte Maxime, M. Cocallemen Eric.

Absents excusés : Mme Roques Fanny (procuration à S.HERAN), Mme Giordano (procuration à E.Cocallemen), Mme Odicino (procuration à J.Moulières), M. Maxime Petraud (procuration à M.Goutte).

Madame Céline CRISTOL a été nommée secrétaire.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet/ à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir augmentation des effectifs des élèves.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à **11 voix pour, 0 contre et 0 abstention**,

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 01/03/2026 au 28/02/2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'aide cantinière, agent d'entretien et aide à la garderie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14.18h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

La secrétaire de séance
Céline CRISTOL

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 23/02/2026
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
le 23/02/2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20260219-202601_02
Reçu le 23/02/2026

Monsieur ou Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>